

de chauffage. Le 3 brumaire (25 octobre), il adressa une circulaire en allemand à plusieurs communes du ressort de Well, receveur des domaines nationaux à Bitbourg, pour engager les habitants à verser sans délai les contributions ordinaires et extraordinaires dues au ci-devant gouvernement (18). Le même 3 brumaire, Willmar adressa une circulaire aux juges de paix de Bitbourg, Dudeldorf, Echternach et Neuerbourg, les informant qu'il avait reçu de nombreux rapports sur des refus de communes de payer ces impositions, malgré les avertissements réitérés des receveurs des domaines nationaux. Elles auraient déjà été punies conformément à la loi, si Willmar avait envisagé ce retard comme une désobéissance formelle aux lois. Il fit appel à la collaboration des juges de paix pour exposer aux citoyens chargés de la répartition qu'ils étaient personnellement responsables de ce retard. « C'est à vous, citoyens, qu'il appartient de maintenir dans cette occasion la réputation glorieuse des habitans de ce pays, d'être inviolablement attachés à la loi. » Willmar engagea aussi les juges de paix à dénoncer les malveillants qui étaient responsables de cette difficulté.

Les conflits de Willmar avec les administrations des départements limitrophes continuaient toujours. Le 10 brumaire (1<sup>er</sup> novembre), Willmar expédia au citoyen Krings de la commune de Kronenburg l'arrêté qui rattachait ce village à l'administration de Luxembourg, avec l'ordre de le montrer aux militaires qui voudraient y faire des exécutions. Si ceux-ci voulaient enlever des otages, Krings devait les engager à les conduire à Luxembourg. En cas de refus de la part des militaires, les otages ne devaient faire aucune difficulté pour aller avec eux à Coblenze ou ailleurs, mais informer tout de suite Willmar qui allait s'intéresser à leur sort. L'administration de Kronenburg devait faire arrêter et conduire à Luxembourg les agents civils qui se présenteraient pour faire des réquisitions, « mais je dois vous observer citoyens, que tout ceci ne concerne que les émanations des corps civils constitués, et qu'il ne faut pas y chercher un faux prétexte, pour refuser le service que des circonstances impérieuses pourroient forcer les Representans ou commandans militaires d'exiger directement de vous et sans aucune entremise des autorités civiles. Car quoiqu'il soit décidé, qu'aucune réquisition ne peut être adressée aux communes ou particuliers de notre ressort, que par le canal de l'administration vous sentez cependant bien, que le besoin dispense de l'observation de cette formalité. »

Willmar eut à régler plusieurs contestations sur des droits de propriété qui étaient contestés aux détenteurs, sous prétexte qu'il s'agis-

---

(18) « Bürger bedencket wohl, dass dergleichen Abgaben nicht dürfen verweigert werden wenn man sich nicht auch an dem Gesetze vergeifen will : das der Ungehorsam gegen das Gesez die stärkste Ahndung nach sich ziehet. Wollet ihr mit Kriegsvölcker überfallen werden, Bürger wollet ihr allen mit dergleichen Zwang-Mitteln einhergehenden Verdrüsslichkeiten ausgesetzt seyn, so dörfet ihr nur den Weg des Ungehorsames betreten und befolgen. »